

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 mars 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00011  
**Propriétaire(s) :** Anne-Marie Robinson  
**Emplacement :** 446, avenue Highland  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 175, plan enregistré 283  
**Zonage :** R1K  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**AJOURNÉE DE L'AUDIENCE DU 20 FÉVR. 2019 POUR REDIFFUSION**

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite enlever le perron ouvert existant et le remplacer par un porche couvert et un perron ouvert plus grand. Ces nouveaux espaces proposés à l'avant seront aménagés en retrait de la façade de la maison isolée de façon à respecter l'alignement du bâtiment existant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 2,39 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins **4,87 mètres. (révisée)**
- b) Permettre l'augmentation de la saillie des avant-toits à 2,73 mètres dans la cour latérale d'angle, alors que le règlement permet une saillie maximale des avant-toits de 1,0 mètre dans une cour requise.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.